Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l`Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **Mastik'One Original 30g**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire **Ciment pour collage tubulaire**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **Vittoria S.p.A.**
Adresse **Via Liguria 8**
Localité et Etat **24041 Brembate (BG)**
Italy

Tel. +39 035 4993911

Fax +39 035 4993912

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité. **p.moretti@vittoria.com**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **BELGIQUE: 070 / 245 245**
FRANCE: ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59
LUXEMBOURG: 8002 5500

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Dangers chimiques et physiques : le produit est classe comme liquide et vapeurs tres inflammables.
Dangers pour la santé :le produit est susceptible de nuire a la fertilite, peut etre mortel en cas d`ingestion et de penetration dans les voies respiratoires, provoque une irritation cutanee et peut provoquer somnolence ou vertiges.
Dangers pour l'environnement : le produit est toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification e indication de danger :

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
Danger par aspiration, catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d`ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

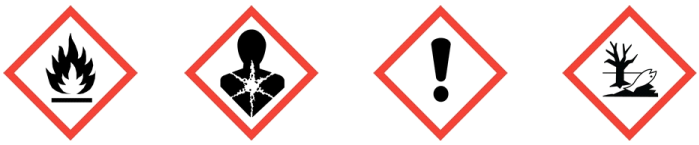

Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H304	Peut être mortel en cas d`ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON o un médecin
P331	NE PAS faire vomir.
P501	Éliminer le contenu et récipient conformément à la réglementation locale.

Contient: Naphta léger (pétrole), hydrotraité

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	Concentration %	Classification 1272/2008 (CLP)	Limites de concentration spécifiques 1272/2008 (CLP)
Caoutchouc naturel			
CAS 9006-04-6 CE 232-689-0	50 - 70	Non classé selon reg. 1272/2008 (CLP)	*Sans objet*
INDEX -			
Naphta léger (pétrole), hydrotraité			
CAS 64742-49-0	15 - 25	Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361f, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, Note de classification conforme à l`annexe VI du Règlement CLP: P	*Sans objet*

CE 265-151-9

INDEX 649-328-00-1

Acides résiniques et acides colophaniques, sels de calcium-zinc

CAS 68334-35-0 1 - 5 Non classé selon reg. 1272/2008 (CLP) *Sans objet*

CE 269-825-3

INDEX -

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l`eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d`arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n`est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement. Consultez un médecin.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d`extinction sont les suivants: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n`ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l`arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion (COx).

Caoutchouc naturel
En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être dégagées: monoxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO2); Les gaz de combustion provenant de substances organiques sont généralement toxiques pour les poumons.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

POUR LES NON-SECOURISTES
Alerter le personnel responsable de la gestion de telles urgences. S'éloigner de la zone de l'accident si vous ne possédez pas l'équipement de protection individuel indiqué à la section 8.

POUR LES SECOURISTES
Éloigner tout le personnel qui n'est pas suffisamment équipé pour faire face à l'urgence.
Porter l'équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle spécifié à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Rendre la zone touchée par l'accident accessible aux travailleurs seulement après qu'une remise en état adéquate a eu lieu. Ventiler les locaux affectés par l'accident.
Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l`aide d`un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l`élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d`emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l`utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des

éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'y a pas d'utilisation finale spécifique autre que les utilisations identifiées reportées à la rubrique 1.2 de cette fiche de sécurité.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	TRGS 900 (Fassung 07.06.2018) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ITA	Italia	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017
EU	OEL EU	Directive (EU) 2017/2398; Directive (EU) 2017/164; Directive 2009/161/EU; Directive 2006/15/EC; Directive 2004/37/EC; Directive 2000/39/EC; Directive 91/322/EEC.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

Caoutchouc naturel

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		remarques	Effets critiques
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV-ACGIH		0,0001				INHAL; CUIR	DSEN; RSEN; Resp sens

Naphta léger (pétrole), hydrotraité

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	640 mg/m3	1152 mg/m3	178,57 mg/m3		1066,67 mg/m3	1286,4 mg/m3	837,5 mg/m3	

Acides résiniques et acides colophaniques, sels de calcium-zinc

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,002	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,007	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,001	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,016	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1000	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,065 mg/kg bw/d				
Inhalation							10 mg/m3	
Dermique				1,065 mg/kg bw/d				2,131 mg/kg bw/d

Bien qu'il ne soit pas obligatoire de déclarer les substances suivantes dans la section 3.2 de la présente fiche de données de sécurité (étant donné que les exigences énoncées au paragraphe 3.2.1 de l'annexe du règlement (UE) 830/2015 ne sont pas remplies), elles sont cependant mentionnées dans cette section conformément aux dispositions du par. 8.1.1 de l'annexe du règlement (UE) 830/2015.

Cyclohexane (naphta léger (pétrole), hydrotraité)

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		remarques	Effets critiques
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLEP	ITA	350	100				
OEL	EU	700	200				
TLV-ACGIH		344,21	100				Affaiblissement du système nerveux central

Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,207	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,207	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	16,68	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	16,68	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,207	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,24	mg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	3,38	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				59,4 mg/kg bw/d				
Inhalation	412 mg/m3	412 mg/m3	206 mg/m3	206 mg/m3	1400 mg/m3	1400 mg/m3	700 mg/m3	700 mg/m3
Dermique				1186 mg/kg bw/d				2016 mg/kg bw/d

Méthylcyclohexane (naphta léger (pétrole), hydrotraité)

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		remarques	Effets critiques
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
MAK	DEU	810	200	1620	400		
TLV-ACGIH		1606,38	400				Irritation des voies respiratoires supérieures; troubles du système nerveux central; dommages au foie et aux reins

Predicted no-effect concentration - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	1,34	µg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,134	µg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	36,2	µg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,62	µg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	13,4	µg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	273	µg/l
Valeur de référence pour le compartiment terrestre	9,7	µg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effects on consumers				Effects on workers			
Route of exposure	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,4 mg/kg bw/d				
Inhalation		1016 mg/m3		16 mg/m3		1354,6 mg/m3		64,3 mg/m3

Dermique				0,8 mg/kg bw/d				1,7 mg/kg bw/d

N-hexane (naphta léger (pétrole), hydrotraité)

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		remarques	Effets critiques
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLEP	ITA	72	20				
OEL	EU	72	20				
TLV-ACGIH		176,24	50			SKIN	Affaiblissement du système nerveux central; périphérique neuropathie; irritation de l'oeil

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effects on consumers				Effects on workers			
Route of exposure	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				4 mg/kg bw/d				
Inhalation				16 mg/m3				75 mg/m3
Dermique				5,3 mg/kg bw/d				11 mg/kg bw/d

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

Cyclohexane
Méthodes d'échantillonnage
https://amcaw.ifa.dguv.de/substance/methoden/028-L-Cyclohexane.pdf

Méthylcyclohexane
Méthodes d'échantillonnage
https://amcaw.ifa.dguv.de/substance/methoden/016-L-Methylcyclohexane.pdf

N-hexane
Méthodes d'échantillonnage
https://amcaw.ifa.dguv.de/substance/methoden/026-L-n-Hexane.pdf

Indicateurs biologiques d'exposition (BIE) - Source: ACGIH 2019
Indicateur biologique: 2,5-hexanedione dans l'urine
Moment du retrait: Fin du quart de travail
IBE: 0.5 mg/L
Notation: -

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l`aide de gants de travail de catégorie III, classe F, J (matériau recommandé caoutchouc fluoré ou équivalent) (réf. norme EN 374).
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l`eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l`environnement de travail présenterait un risque d`explosion.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).
Prévoir une douche d`urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d`une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d`un masque doté de filtre de type AX dont la limite d`utilisation sera définie par le fabricant (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
L`utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l`exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d`urgence, faire usage d`un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d`un respirateur à prise d`air externe (réf. norme EN 138).
Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d`appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l`environnement.
Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	Jaunâtre
Odeur	odeur légère, odeur de solvant
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d`ébullition	Solvant naphta de pétrole: 75 ° C (167 ° F) -115 ° C (239 ° F)
Intervalle d`ébullition	Pas disponible
Point d`éclair	Solvant naphta de pétrole: Environ -15 ° C (5 ° F)
Taux d`évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Sans objet (le produit est sous forme liquide)
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Sans objet (le produit est un mélange)
Densité de vapeur	Sans objet (le produit est un mélange)
Densité relative	Pas disponible
Solubilité	Pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Sans objet (le produit est un mélange)
Température d`auto-inflammabilité	Solvant naphta de pétrole:> 200 ° C (392 ° F))
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	10 000 à 11 000 cps (mesuré par Brookfield à 25 ° C)
Propriétés explosives	Sans objet (absence de groupes chimiques associés à des propriétés explosives, conformément aux dispositions de l'annexe I, partie 2, chapitre 2.1.4.3 du règlement (CE) 1272/2008 (CLP).
Propriétés comburantes	Sans objet (absence des exigences liées à la présence d'atomes et / ou de liaisons chimiques associées à des propriétés oxydantes dans les molécules des composants, conformément aux dispositions de l'annexe I, partie 2, 2.13.4 du règlement (CE) 1272

9.2. Autres informations

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d`ignition.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer (COx).

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En l`absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l`exposition au produit.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË
Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3, du règlement (CE) 1272/2008 tel que modifié, le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

LC50 (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)
LD50 (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)
LD50 (Dermique) du mélange: Non classé (aucun composant important)

Naphta léger (pétrole), hydrotraité
LD50 (Oral) > 5000 mg/kg bw Rat
LD50 (Dermique) > 2000 mg/kg bw lapin
LC50 (Inhalation) > 5,07 mg/l/4h Rat

Acides résiniques et acides colophaniques, sels de calcium-zinc
LD50 (Oral) > 2000 mg/kg bw Rat
LD50 (Dermique) > 2000 mg/kg bw Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE
Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification énoncés dans le tableau 3.2.3 de l'annexe I du règlement (CE) rég. 1272/2008 tel que modifié, le produit est classé ***Skin Irrit. 2, H315.***

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE
Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification énoncés dans le tableau 3.3.3 de l'annexe I du règlement (CE) rég. 1272/2008 tel que modifié, le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE
Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3, du règlement (CE) 1272/2008 tel que modifié, le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES
Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3, du règlement (CE) 1272/2008 tel que modifié, le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

CANCÉROGÉNICITÉ
Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3, du règlement (CE) 1272/2008 tel que modifié, le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION
Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3, du règlement (CE) 1272/2008 tel que modifié, le produit est classé ***Repr. 2, H361f.***

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE
Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3, du règlement (CE) 1272/2008 tel que modifié, le produit est classé ***STOT SE 3, H336.***

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE
Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3, du règlement (CE) 1272/2008 tel que modifié, le produit n'est pas classé pour cette classe de danger.

DANGER PAR ASPIRATION
Sur la base des données disponibles et compte tenu des critères de classification de l'annexe I, partie 3, du règlement (CE) 1272/2008 tel que modifié, le produit est classé ***Asp. Tox. 1, H304.***

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Sur la base de l'évaluation de la classification des composants et des dispositions de classification énoncées à l'annexe I, partie 4 du Règl. (CE) 1272/2008 et amendements ultérieurs, le mélange est classé comme dangereux pour l'environnement ***Aquatic Chronic 2, H411.***

Acides résiniques et acides colophaniques, sels de calcium-zinc

LC50 - Poissons	5,4 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	16,6 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l`ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Ces marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés au transport de marchandises dangereuses conformément aux dispositions énoncées dans l'édition actuelle du Code de transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) et dans toutes les réglementations nationales applicables. Ces marchandises doivent être emballées dans leurs emballages d'origine ou dans des emballages en matériaux résistants à leur contenu et ne réagissant pas dangereusement avec lui. Les personnes qui chargent et déchargent des marchandises dangereuses doivent être formées à tous les risques dérivant de ces substances et à toutes les mesures à prendre en cas de situation d'urgence.

14.1. Numéro ONU

ADR/ADN/RID:	1133
IMDG:	1133
IATA:	1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/ADN/RID:	ADHESIFS
IMDG:	ADHESIFS (Naphta léger (pétrole), hydrotraité)
IATA:	ADHESIFS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/ADN/RID:	3
IMDG:	3
IATA:	3

14.4. Groupe d'emballage

ADR/ADN/RID:	II
IMDG:	II
IATA:	II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/ADN/RID:	OUI
IMDG:	OUI
Marine Pollutant:	NO
IATA:	OUI

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/ADN/RID	
Code de classification:	F1
Catégorie de transport:	2
Numéro d'identification du danger:	33
Étiquettes:	3 + dangereux pour l'environnement
Dispositions spéciales:	640C/D
Quantité limitée:	5L
Quantité exceptée:	E2
Code de restriction de tunnel:	D/E

IMDG	
Étiquettes:	3 + dangereux pour l'environnement
Dispositions spéciales:	-
Quantité limitée:	5L
Quantité exceptée:	E2
EmS:	F-E, S-D
Arrimage et manutention	Catégorie B
Ségrégation	-

IATA
Étiquettes: Flamm. Liquid

Quantité exceptée:	E2					
Instruction d'emballage:	Cargo:	364	Passager:	353	Quantité limitée:	Y341
Quantité nette max / emballage:		60L		5L		1L
Dispositions spéciales:	A3					

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE: P5c-E2

Règlement sur les produits biocides (Règl. (UE) 528/2012): n'est pas applicable

Réglementation des détergents (Reg. (EC) 648/2004): n'est pas applicable

Dir. 2004/42 / CE - COV / Leg italien. Decr. 161/2006: n'est pas applicable

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l`obligation de notification d`exportation Reg. (CE) 649/2012:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange/des substances indiqués dans la section 3 n`a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H304	Peut être mortel en cas d`ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d`identification dans l`ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d`étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l`Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d`immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d`identification dans l`Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d`exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d`exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d`exposition à court terme
- TWA: Limite d`exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).
- A1 = Cancérogène confirmé pour l'homme
- A2 = Cancérogène suspecté pour l'homme
- A3 = Cancérogène confirmé chez les animaux dont la pertinence pour les humains est inconnue
- A4 = Ne peut pas être classé comme cancérogène pour l'homme
- A5 = Non suspecté d'être cancérogène pour l'homme
- IBE = Indicateurs biologiques d'exposition.

Note P
La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no Einecs 200-753-7).
Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331.
La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.

MÉTHODES DE CALCUL
Dangers chimiques et physiques: le danger provient des critères de classification de l'annexe I, partie 2 du règlement CLP et de ses modifications ultérieures.

Les risques pour la santé ont été évalués à l'aide de la méthode de calcul établie par le Règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications ultérieures pour la classification des mélanges lorsqu'il existe des données pour tous les composants du mélange ou pour certains d'entre eux :
Acute Tox : application des critères Tableau 3.1.1. Annexe I, partie 3 du règlement CLP et modifications ultérieures
Skin Corr. 1A/1B/1C H314 : application de la formule de l'addition de critères Tableau 3.2.3 Annexe I, partie 3 du règlement CLP
Skin Irrit 2 H315 : critères d'additivité selon la formule d'application Tableau 3.2.3 Annexe I, partie 3 du règlement CLP
Eye Dam 1 H318 : application des critères de la formule d'additivité Tableau 3.3.3 Annexe I, partie 3 du règlement CLP
Eye Irrit. 2 H319 : application des critères de la formule d'additivité Tableau 3.3.3 Annexe I, partie 3 du règlement CLP
Eye Irrit. 2 H319 : tableau 3.3.3 de l'annexe I, partie 3 du règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications ultérieures
Skin Sens 1A/1B/1 H317 Tableau 3.4.5 de l'annexe I, Partie 3 du Règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications ultérieures
Resp Sens 1A/1B/1 H334 Tableau 3.4.5 de l'Annexe I, Partie 3 du Règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications ultérieures
Combinaison. 1A/1B, 2 H340 - H341 : tableau 3.5.2 annexe I, partie 3 du règlement CLP et modifications ultérieures
Carc 1A/1B, 2 H350 - H351 : tableau 3.6.2 annexe I, partie 3 du règlement CLP et modifications ultérieures
Repr 1A/1B, 2 H360 - H361 : tableau 3.7.2 Annexe I, partie 3 du règlement CLP et modifications ultérieures
STOT SE 1, 2 H370 - 371 : application des méthodes de calcul - tableau 3.8.3 de l'annexe I, Partie 3 du Règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications ultérieures
STOT SE 3 H336 : chap. 3.8.3.4.5 de l'annexe I, Partie 3 du Règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications ultérieures
STOT RE 1, 2 H372 - H373 : tableau 3.9.4 de l'annexe I, partie 3 du règlement CLP et modifications ultérieures
Asp Tox 1 H304 : application des critères 3.10 à l'annexe I, partie 3 du règlement CLP et modifications ultérieures

les risques pour l'environnement ont été évalués à l'aide de la méthode de calcul établie par le Règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et ses modifications ultérieures pour la classification des mélanges lorsqu'il existe des données pour tous les composants du mélange ou pour certains d'entre eux :
toxicité pour le milieu aquatique effets aigus : tableau 4.1.1 de l'annexe I, partie 4 du règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications ultérieures
toxicité pour le milieu aquatique effets chroniques : tableau 4.1.2 de l'annexe I, partie 4 du règl. (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications ultérieures

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé
Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière

d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l`utilisation de produits chimiques.
La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l`Annexe
I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.
Les méthodes d`évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Premier numéro du document.